

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 29/03/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
29/03/2021

L'an 2021, le 26 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**A été nommée secrétaire** : France de BERTRAND

2021-III-04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Comptable public de Longnes doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Madame le Comptable public de Longnes.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Comptable public de Longnes nous a adressé le compte de gestion de la commune faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2020.

Les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2020, établi par nos soins.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par Madame le Comptable public faisant apparaître le résultat d'exécution de ce budget pour l'année 2020,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'y rattache,

Après s'être assuré que Madame le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les éléments communiqués nous permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats du compte administratif 2020, établi par nos soins.

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles de Madame le Comptable public,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé par Madame le Comptable public pour l'exercice 2020, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **D'approuver** le compte de gestion 2020 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	655.070,13 €	701.062,97 €
Dépenses	655.070,13 €	597.312,97 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		103.750,00 €
Résultat antérieur reporté		20.470,13 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>		<b>124.220,13 €</b>

Section d'investissement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	621.470,86 €	444.881,78 €
Dépenses	621.470,86 €	393.721,03 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>		51.160,75 €
Résultat antérieur reporté		-104.718,99 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>		<b>-53.558,24 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/03/2021  
Le Maire  
Patrice LE BAIL



Accusé de réception en préfecture  
078-217806058-20210326-2021-III-04-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2021